

1. Définir ou confirmer sa participation financière

- Consulter le CT pour avis
 - CT intercollectivités pour les collectivités de moins de 50 agents (date CT CDG)
 - CT de la collectivité pour les collectivités de 50 agents minimum
- Fixer la date de mise en place
 - 1^{er} janvier 2016, date d'effet de la convention de la participation

2. Prendre une délibération

- Entériner le choix d'adhésion à la convention et le montant de la participation versée le cas échéant.

3. Signer la convention d'adhésion avec le CDG et les conditions particulières tripartites

- Pour contractualiser l'adhésion à la convention de participation

4. Retourner la convention d'adhésion, les conditions particulières et la délibération signées

- Dans un premier temps **par mail** au CDG et à la MNT
 - MNT convention.sante.cdg28@mnt.fr
 - CDG secretariat.general@cdg28.fr
- **PUIS** courrier au CDG : 9 rue Jean Perrin - 28600 LUISANT
 - ➔ Documents contractuels à retourner signés dans votre dossier :
 - Délibération
 - Vos Conditions Particulières
 - La convention d'adhésion

5. Prendre contact avec la MNT pour fixer les modalités de déploiement

- information aux agents
 - Documents contractuels pour les agents à demander à la MNT
- souscription des agents
 - réunions, permanences, envoi du bulletin d'adhésion etc.

6. Ne pas oublier de résilier éventuellement le contrat collectif santé en cours

- un contrat collectif santé peut avoir été mis en place avec un autre organisme en plus des contrats individuels MNT

1. Information aux agents

- aux agents de votre collectivité lors de réunions et permanences à planifier
- aux adhérents MNT par courrier et lors des réunions à planifier

2. Adhésion des agents

- Ils doivent signer un bulletin d'adhésion qui sera à remettre au service RH avant envoi à la MNT
 - Les bulletins d'adhésion doivent être accompagnés obligatoirement des pièces complémentaires : Attestation(s) Sécurité sociale papier, Relevé(s) d'Identité(s) bancaire(s) pour le versement des prestations.
- Ils doivent résilier s'ils ont souscrit à titre individuel une garantie santé
 - 2 mois avant la date anniversaire du contrat
 - Délais de 20 jours à réception de l'avis de renouvellement ou échéancier (loir Chatel)
 - Pour les adhérents MNT nous pouvons ajuster en dehors des délais, les adhérents doivent se rapprocher de la section de l'Eure et Loir

➔ Modèle de résiliation contrat santé dans votre dossier

3. Attestation Tiers-Payant

- Les adhérents recevront à leur domicile, en fin d'année leur attestation Tiers-Payant 2016, un dossier de nouvel adhérent.

4. La collectivité et la MNT assurent le suivi des adhésions

- suivi, pointage et relance des adhésions
- la collectivité informe la MNT des entrées et sorties : mutation, embauche, retraite.